

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 103-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.358

Déposée le: 04.06.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.06.2018

Séance du Bureau du Grand Conseil: du
Grand Conseil: Bureau du Grand Conseil
Proposition du Bureau du Grand Conseil:



Révision partielle du droit parlementaire

Le Bureau du Grand Conseil est chargé :

1. de soumettre un projet de révision partielle du droit parlementaire au Grand Conseil (loi sur le Grand Conseil et règlement du Grand Conseil) ;
2. d'évaluer les expériences faites à ce jour avec la création des commissions spécialisées, des secrétariats des commissions et du secrétariat général en collaboration avec les anciennes présidences des commissions et des anciennes présidences du Grand Conseil ;
3. la révision partielle comprendra au moins une évaluation de la position et de la subordination hiérarchiques, des droits et de devoirs du secrétariat général et les complètera ;
4. le projet mentionné au point 1 peut aussi être élaboré en créant une commission parlementaire spéciale à cet effet (art. 26 LGC).

Développement :

Le nouveau droit parlementaire bernois introduit le 1^{er} juin 2014 doit être adapté aux réalités actuelles et aux futurs besoins d'une activité parlementaire moderne au moyen d'une première révision partielle basée sur les lacunes constatées dans la pratique et sur les expériences faites

jusqu'à présent. Du point de vue du groupe PS-JS-PSA, les bases légales qui portent sur le travail parlementaire quotidien comportent aussi des lacunes, notamment en ce qui concerne les tâches et les devoirs de la ou du secrétaire général. La LGC règle la surveillance exercée sur le secrétariat général. Toutefois, nous estimons qu'il manque encore une définition claire de la position hiérarchique des secrétariats, qui pourraient par exemple être subordonnés au Bureau du Grand Conseil. A cette position, le Bureau pourrait alors définir leur cahier des charges et exiger qu'ils effectuent certaines tâches.

Motivation de l'urgence : A présent que le nouveau droit parlementaire a pu être testé pendant une législature entière, le début de la nouvelle législature est le bon moment pour procéder à des adaptations. Il faut s'y atteler sans tarder.

Destinataire

- Grand Conseil